

*des Princes &c. Decemb. 1727. 407*  
de l'Abbé Aiar, s'ils osoient s'immiscer dans le  
Gouvernement de son Diocèse.

Le 28. la clôture du Concile se fit. Tous les Evêques qui le composoient partirent le lendemain pour retourner dans leurs Dioceses, excepté Mrs. de *Glandeve* & de *Grasse*, qui alloient faire l'installation de l'Abbé de *Salcon* dans le Diocèse de *Senex*, & il ne restoit plus à *Ambrun* que l'Archevêque, & Mr. de *Senex*, qui attendoit les ordres du Roi. Le Concile, avant de se separer, a écrit une Lettre synodale & circulaire à tous les Evêques de *France*, pour leur faire part du jugement rendu contre Mr. de *Senex*: il a aussi écrit une Lettre au Pape, pour lui rendre compte de ce qui venoit de se passer, & une troisième au Roi sur le même sujet. On apprend que quelques jours après la clôture de cette Assemblée, les ordres du Roi sont arrivez, en vertu desquels Mr. de *Senex* a été relegué & fut conduit au commencement d'Octobre par un Officier, à l'Abbaye de de la *Chaize-Dieu* en *Auvergne*, qui est une grosse Maison de *Benedictins*, dont le Cardinal de *Rohan* est Abbé, & que les deux Theologiens ont été renvoyez chez eux, après avoir fait une declaration au Lieutenant de Roi d'*Ambrun* de leurs noms & qualitez, qui a été envoyée à la Cour. Tel est le jugement rendu contre Mr. l'Evêque de *Senex*. Ce Prélat, âgé de plus de 80. ans, a, dit on, soutenu cette disgrâce avec une grande tranquillité, que son exil même n'a nullement alterée, & on ne doute pas qu'il n'ait nommé des Grands Vicaires, pour soutenir tous ses Droits dans son Diocèse pendant sa détention.

Voici un Mandement abrégé de Mr. de *Senex*, portant des prieres publiques pour le Concile d'*Ambrun*, indiqué au 16. Août 1727., & qu'il  
fit